

**Arrêté n° 234/2025**  
**portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**

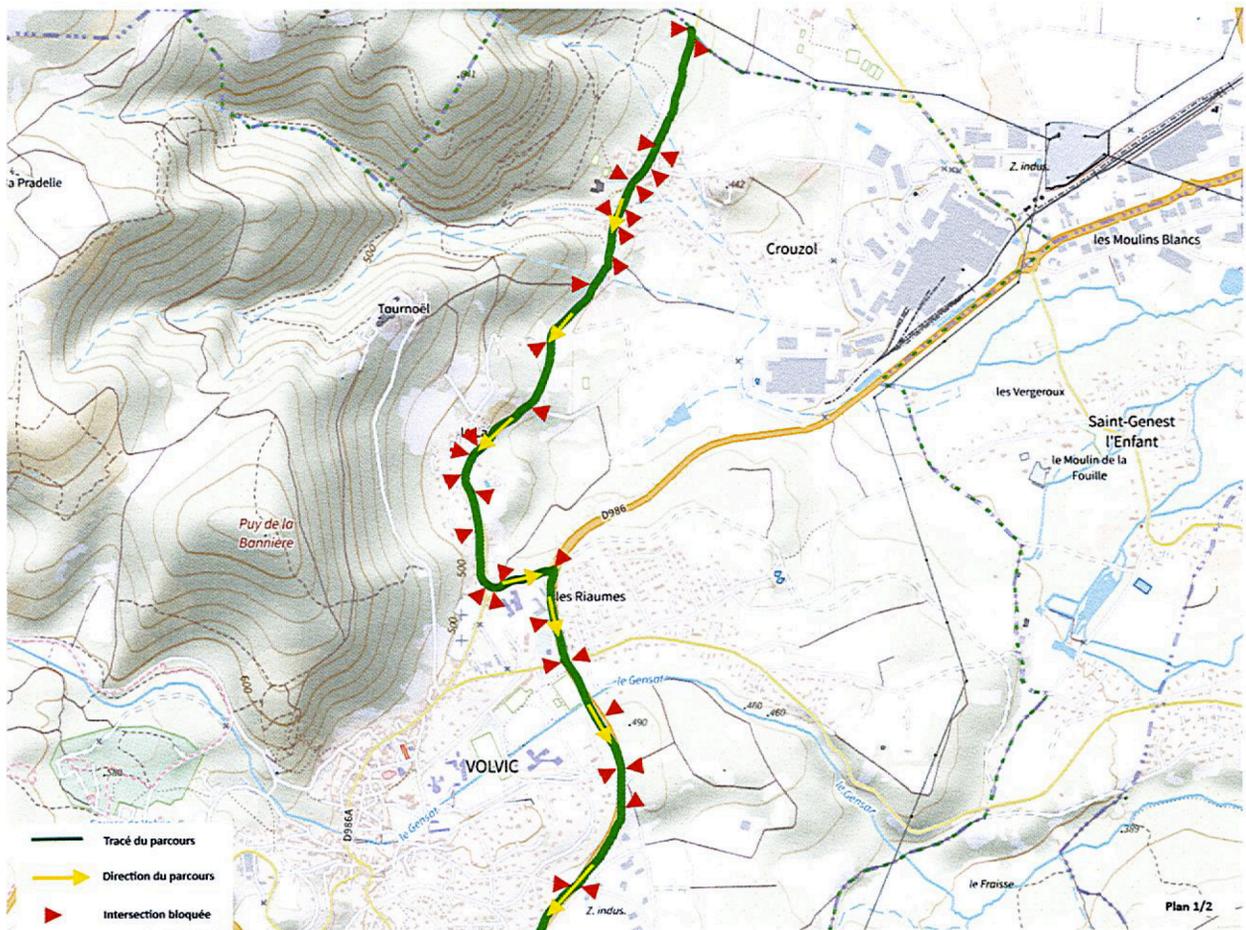
**Le Maire de Volvic**

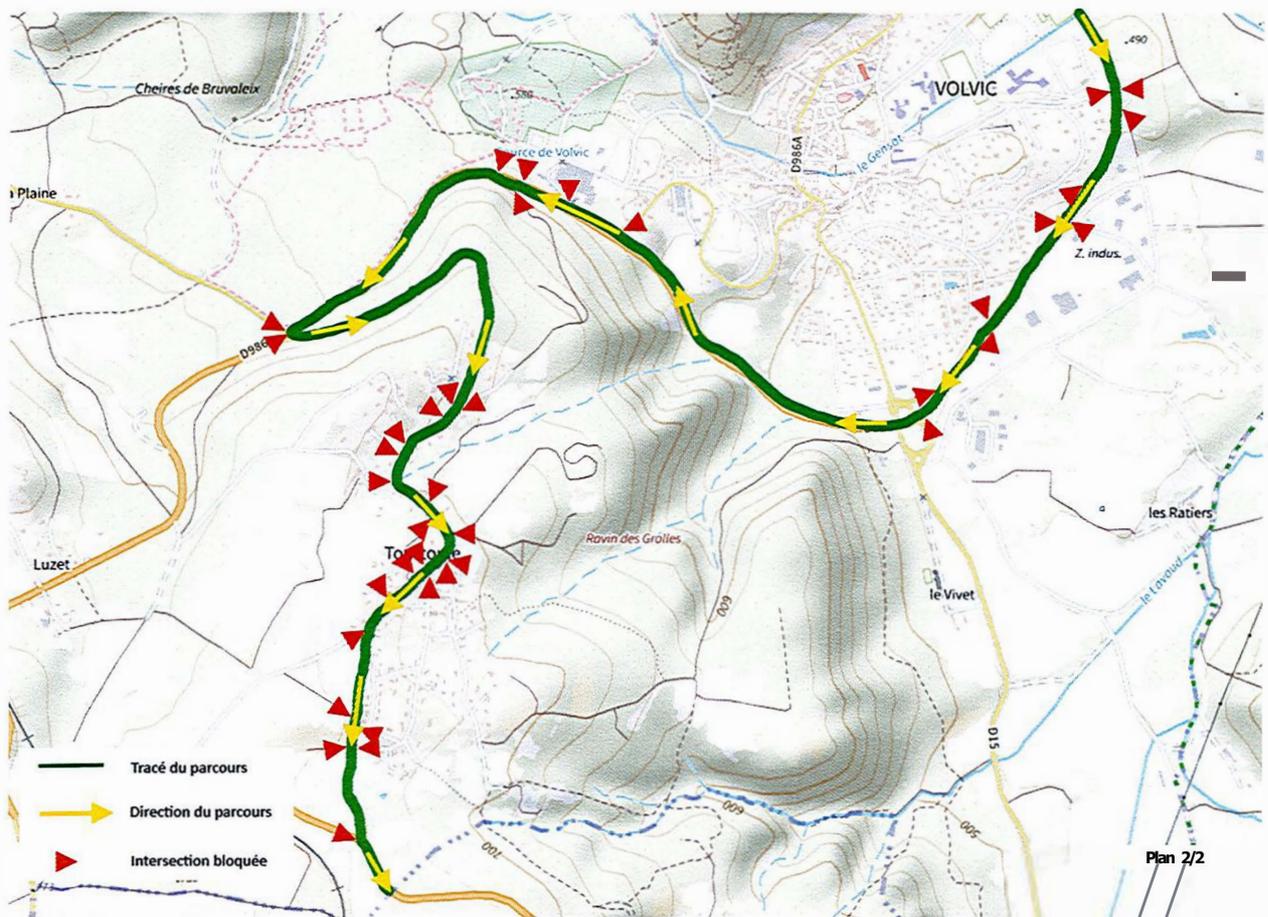
Vu la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière,  
Considérant qu'à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> étape du Tour de France masculin 2025 « Ennezat > Le Mont-Dore Puy de Sancy » qui aura lieu le lundi 14 juillet 2025, il y a lieu de prendre des mesures destinées à garantir le bon déroulement de cette épreuve sportive ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le lundi 14 juillet 2025 de 9 h00 à 16h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les Routes Départementales 15, 986A, 986, 407 dans les portions mentionnées sur le plan ci-dessous :





Toutes les rues, impasses, voies et chemins suivants débouchant sur ces axes de circulation seront barrés : Voie communale n° 5 de Crouzol; Chemin rural communal dit de Beauvaleix n° 5; Rue de Beauregard; Rue du Prédinas; Grand Rue à Crouzol ; Place de la Fontaine; Rue du Four; Rue du Montel; Rue de Riom ; Rue des Bias; Chemin rural n° 22 dit du Champ de Barret; Chemin rural n° 32 dit de la Ribe; Chemin rural n° 22 dit de Bellevue; C.R. n° 27 des Vignes Grandes; Chemin rural n° 33 dit chemin du Lac; Impasse de Bellevue; Impasse des Caves; Impasse de la Marianne; Impasse de la Hude au Lac; Rue de la Libération; Chemin d'exploitation n° 34; Route de Marsat; Rue de Chancelas; Chemin rural n° 50 de Counière-Bas; Rue des Vignes; Rue des Charmes; Rue de Champloup; Rue du Cratère; Allée des Terriers; Chemin de la Gare; Chemin de Fontenille; Rue de Fontecote; Chemin Rural n° 82 dit Chemin des Roches; Chemin d'Argnat; Rue de la Fontaine; Rue des Écoles; Rue des Littes; Rue des Granges; Voie communale n° 6 chemin de Tourtole à la RD 943; Chemin Rural n° 92 dit Chemin des Littes; Chemin des Vaux; Chemin des Saignes

**Article 2:**

La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté sont obligatoirement assurés sur les lieux précités, aux dates et horaires prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, par les services techniques de la ville de Volvic. Ils doivent être présentés à toute personne assermentée.

**Article 3:**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée, aux dates et horaires prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ou présentant un risque pourra être mis en fourrière.

**Article 4:**

L'autorisation de stationnement prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est précaire et révoquable. Elle peut faire l'objet d'une mesure de retrait pour préserver l'intérêt et la sécurité du domaine public et de ses usagers.

**Article 5:**

En cas de manquement aux obligations prévues par le présent arrêté, une lettre portant mise en demeure sera adressée au permissionnaire qui se verra facturer, le cas échéant, les frais correspondants aux travaux engagés par la Commune de Volvic.

**Article 6:**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic;
- au Responsable de la Police Municipale;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic;
- au Pôle Infrastructures, Aménagements et Accompagnement des Territoires du Département du Puy-de-Dôme (bruno.espinasse@puy-de-dome.fr)

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 06/06/2025

**Le Maire,**

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

**Laurent THEVENOT**

